



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 54
 Nb de membres votants : 58
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2024.12.16/120
CLASSIFICATION	4.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Théma à JALIGNY SUR BESBRE en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 décembre 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, , Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Geneviève DESVIGNE, Odile FRANCHISSEUR, Franck FORTIN (à partir de la question 10), Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Catherine JONET, Guy LABBE, Françoise LACAU, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Michel BRENOT représentant Fabrice MARIDET,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Roseline GOURDON à Marie France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Jean-Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Monique SEROUX

N°120 - RESSOURCES HUMAINES - Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de principe n° 2018.12.10/120 en date du 10 décembre 2018 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que chaque emploi de l'établissement est créé par l'organe délibérant ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Il est exposé :

Principe fondamental du droit public, la continuité des services publics peut justifier le recrutement d'agents contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées, notamment pour répondre à un surcroît d'activité ou renforcer les équipes.

Pour ce faire, l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1°) pour une durée limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil communautaire.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité s'impose afin de respecter le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Ainsi, le taux d'utilisation de chacun des emplois créés pour accroissement temporaire d'activité et leur répartition dans les services communautaires sont établis selon les besoins exprimés et justifiés et, en tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peuvent être mobilisés après une analyse précise des besoins réels des services et sous réserve de la validation du recrutement par l'autorité territoriale.

Il est précisé que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget en cours d'élaboration pour l'année 2025.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **créer, pour l'année 2025,**
 - o **2 emplois non permanents au grade d'adjoint technique à temps complet,**
 - o **2 emplois non permanents au grade d'adjoint administratif à temps complet,**
 - o **1 emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation à temps complet,**
 - o **1 emploi non permanent au grade d'opérateur des APS qualifié à temps complet,**
 - o **1 emploi non permanent au grade d'éducateur des APS à temps complet.**
- **autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,**
- **charger Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.**



P.E.C
Le Président,